

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 20 mars 2024, se réunit dans la salle conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOURNIER, Maire.

Présents : Irène BADIN, Samuel BARGE, Françoise CHANAS, Maryline DE ROECK, Maxime DURAND, Didier MOLITOR, Eric SALLAMAND, Evelyne SCHMITT-MARTINON, Yoann SAUGEY, Cécile VANTREPOL, Narjès VELLA, Nicolas VIVET, Cyril PUSNIAK, Anne-Cecile BOROT, Vanessa MARBOEUF, Samuel BARGE

Excusés

Gérard GALLAY a donné pouvoir à Eric SALLAMAND
Sébastien TERRIER a donné pouvoir à Cécile VANTREPOL

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Isabelle FOURNIER, présidente ouvre la séance à 19h00.
Enregistrement de la séance.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas VIVET a été nommé secrétaire de séance

QUORUM :

Le quorum est atteint le conseil municipal peut débiter.

APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2024 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire annonce qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour : **Présentation de la Zone d'accélération des énergies renouvelables.**

1. DEL 2024 04 001 ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DES VDD

Préambule : En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

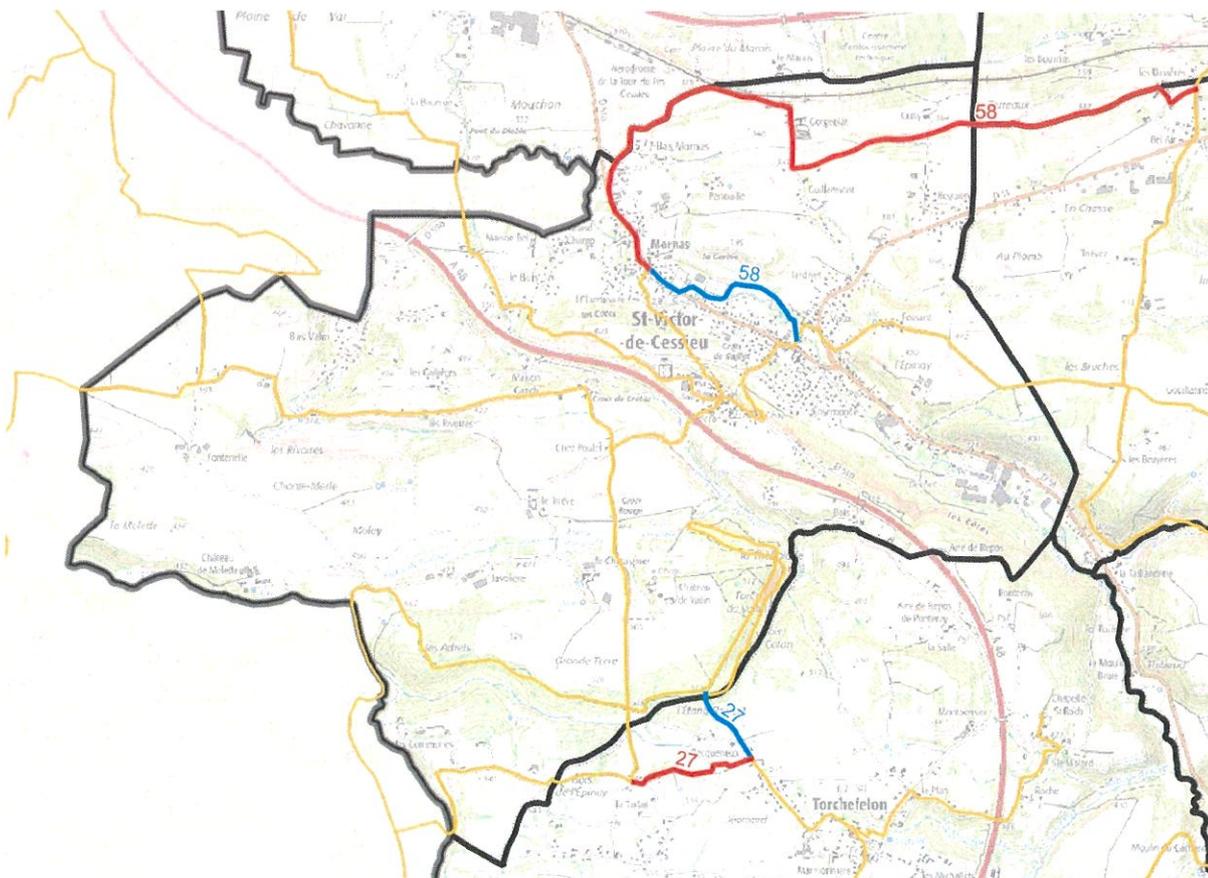
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)
- 2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire ;

Annexe 1 : plan général des itinéraires inscrits au PDIPR sur la Commune

Légende :

- Itinéraire inscrit au PDIPR (maintien)
- Itinéraire inscrit au PDIPR (ajout)
- Itinéraire déclassé du PDIPR
- Limite communale



2. DEL 2024 04 002 PRESENTATION DE LA ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrivées de Samuel BARGE et Anne-Cécile BOROT à 19h15.

Arrivée Vanessa MARBOEUF à 19h30.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 18 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- (le cas échéant, si la commune a inscrit une ZA ENR dans une aire protégée) l'identification des ZAENR a été effectuée après avis des gestionnaires des aires protégées.
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 18 mars 2024 à 18h30.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale.

Au total, une centaine de personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1^{er} temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2nd temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA EnR. La carte localisant et précisant les ZA EnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération. Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

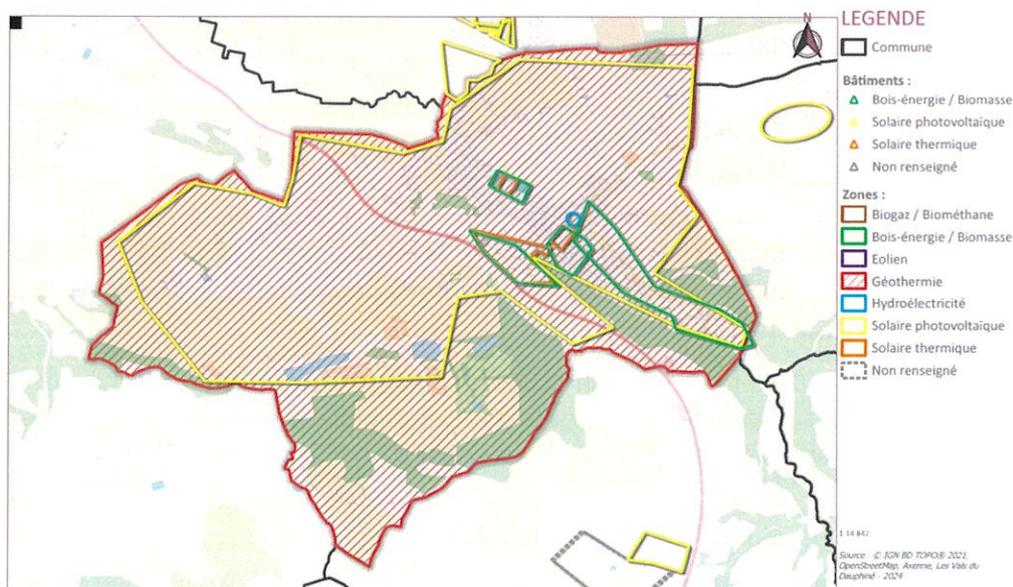
Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :
 - o à M. le préfet ;
 - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
 - o à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - o à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un ScoT)
 - o le cas échéant : au(x) gestionnaire(s) (si la commune a défini des ZAEnR dans une(des) aire(s) protégée(s) du(es) de(s) aire(s) protégée(s)).

ANNEXE DELIBERATION DEL 2024 04 002

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES Commune de Saint-Victor-de-Cessieu



3. DEL 2024 04 003 APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AK NUMERO 308 APPARTENANT AUX CONSORTS MICHON ET RETROCESSION A LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mme le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Les Consorts MICHON, en vue de l'acquisition pour 120 000 € du bien immobilier situé route de Vaux, cadastré section AK numéro 308 pour une contenance de 89 m².

Mme le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 20/07/2023 ; c'est pourquoi elle demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 120 000 €
- Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 20/07/2023.

4. DEL 2024 04 004 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES REPARATIONS D'UN VEHICULE D'UN AGENT SURVENU SUR LE TRAJET DOMICILE/TRAVAIL

Mme le Maire rappelle que le 9 janvier 2024, lors de précipitations de neige, un agent de la mairie est parti plus tôt de son domicile à la demande de la commune pour effectuer les travaux de déneigement. Afin d'éviter un véhicule qui arrivait droit sur lui, il a fait une embardée et a percuté un mur et un portail.

Il n'a pas été blessé mais il a eu de gros dégâts sur son véhicule et la facture s'élève à 2 401.94 €.

Mme le Maire demande si le Conseil municipal accepte de participer aux frais de réparation qui ne sont pas pris en charge par l'assurance GROUPAMA de la mairie.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 9

La proposition n'est pas adoptée.

5. DEL 2024 42 005 COMPTE DE GESTION 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune de Saint Victor de Cessieu, dressé par Madame le receveur municipal et remis à Monsieur le Maire.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. DEL 2024 04 006 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente dans le détail le compte administratif 2023, dont les grandes masses sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 427 644.12	1 846 686.9	419 042.12	1 409 546.94	1 828 589.72
Investissement	308 510.92	314 453.81	5 942.89	57 104.23	63 047.12
Total	1 736 155.04	2 161 140.71	424 985.67	1 466 651.17	1 891 636.84

Madame le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2023

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2023.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. DEL 2024 04 007 AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire présente d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

	Total sections	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Excédent - 002	1 528 589.72
Investissement	Part affecté à l'investissement 1068	300 000.00
	Excédent - 001	63 047.12
Total		1 891 636.84

Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'affectation du résultat

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. DEL 2024 04 008 BUDGET PREVISIONNEL 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 22 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre à la somme de :

- 3 304 412.12 € en section de fonctionnement
- 2 088 409.24 € en section d'investissement

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. DEL 2024 04 009 CONSTITUTION DE PROVISION

Madame le Maire propose au conseil municipal :

DE CONSTITUER une nouvelle provision de 200 000 € sur le budget primitif 2024 pour effectuer des acquisitions de terrains en vue d'accroître les réserves foncières nécessaires à la convention d'études et de veilles foncières de l'EPORA

DE PASSER les écritures comptables nécessaires.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. DEL 2024 04 010 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (6574)		
	2023	2024
ASSOCIATION LE CLOS DES CHATS	400.00 €	400.00 €
ACCA LA DIANE	55.00 €	60.00 €
ADMR DE BIOL	500.00 €	500.00 €
AFIAEIM POLE ENFANCE	55.00 €	60.00 €
CLUB DE L'AMITIE	55.00 €	60.00 €
COMITE DE JUMELAGE	55.00 €	60.00 €
CONCERT AU MANEGE	1 055.00 €	60.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	105.00 €	150.00 €
ASSOCIATION DDEN SECTEUR LA TOUR DU PIN	55.00 €	60.00 €
FCVH	1 405.00 €	1 400.00 €

FNATH	55.00 €	60.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	455.00 €	60.00 €
LA VEDETTE	1 405.00 €	1 400.00 €
SOUVENIR FANCAIS	55.00 €	60.00 €
AIGUILLES BRODEUSES	55.00 €	60.00 €
ASSOCIATION MIEUX VIVRE	55.00 €	60.00 €
RESTAURANT CŒUR DE L'ISERE	100.00 €	100.00 €
SOU DES ECOLES	1 050.00 €	1 000.00 €
COMITE DES FETES	1 000.00 €	1 000.00 €
UDAI	55.00 €	60.00 €
DIVERS		3 330.00 €
	8 025.00 €	10 000.00 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. DEL 2024 04 011 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du vendredi 22 mars 2024
Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TH : 8,11 %
- TFB : 39,23%
- TFNB : 59,60%

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

12. COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

VOIRIE/ ESPACES VERTS

Nicolas VIVET

- 06/04/2024 : Manifestation Nettoyage de Printemps qui a accueilli du monde et peut-être à renouveler au cours de l'année
- Les tontes sont en cours ainsi que les tontes raisonnées, indiquées par des panneaux.
- Etude du fleurissement en cours sur le thème des jeux olympiques
- Travaux sur le parking du Vival ont été réalisés
- Forêt de Vallin : réaménagement de la voie principale en étude
- EPAGE : entretien le long des berges en cours

- Eclairage public : réparations effectuées
- 29/03/2024 : 35 personnes environ se sont réunis autour du thème du frelon asiatique, des pièges seront remis aux personnes qui en ont fait la demande lors de cette réunion.

AFFAIRES SCOLAIRES

Narjès VELLA

- 21 enfants sont préinscrits pour la rentrée 2024-2025 pour la Petite Section
- Du 15 au 18 avril, un stage de réussite pour les enfants en difficulté est prévu
- Un article paraîtra dans le bulletin de la communauté de Communes des VDD sur le personnel périscolaire de notre commune qui met tout en œuvre pour réduire au maximum les déchets de la cantine
- 05/03/2024 : remise des diplômes aux enfants de CM2 pour les permis vélos et internet dans la salle du Conseil municipal

CCAS

Evelyne MARTINON

- Une permanence CCAS est prévue les derniers samedis du mois
- Réunion café citoyen : le 8 juin sur le thème du permis de conduire
- Un stand sera tenu par les membres du CCAS lors de la foire du 8 mai
- Un grand merci pour la collecte solidaire
- Prochaine réunion du CCAS le 10 avril 2024

URBANISME

Yoann SAUGEY

- Les dossiers de demandes de subventions sont en cours
- La liaison passerelle et stade est en cours d'étude

ANIMATIONS

Maxime DURAND

- L'inventaire du matériel est en cours
- Remerciement aux personnes présentes lors de la cérémonie du 19 mars 2024
- Prochaine cérémonie le mercredi 8 mai 2024
- Préparation de la foire du 8 mai avec le comité des fêtes

COMMUNICATION et ANNIMATION

Isabelle FOURNIER

- Le Bulletin municipal est en cours, prévu pour la fin de semaine distribution week-end prochain
- Validation du devis pour l'achat des sacoches

CULTURE

Samuel BARGE

- Projet d'organiser un covoiturage pour assister à un spectacle
- Le vendredi 12 avril, soirée théâtre à la médiathèque.

13. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle qu'il serait souhaitable d'envoyer les questions diverses par mail à quelques jours avant le Conseil municipal.

- Pourrions-nous avoir des informations au sujet du dossier : ER162 Aménagement d'un cheminement piéton ?
Un rendez-vous est prévu avec Nicolas VIVET
- Peux-t-on organiser un compostage comme sur la commune de Cessieu ?
Le sujet va être étudié.

La séance est levée à 21h50.

Saint-Victor de Cessieu, le 23 avril 2024

La Présidente,



Isabelle FOURNIER

Le Secrétaire de séance,



Nicolas VIVET